

**LABORATOIRES CLARINS**  
Pontoise - Osny (95)

**Dossier de demande d'autorisation  
d'exploiter**

**2 – Résumé non technique - Etude  
d'impact**

**22/07/2015**



## SOMMAIRE

<b>I</b>	<b>PRESENTATION DE L'INSTALLATION ET DE SON ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>2</b>
I.1	CONTEXTE DE LA DEMANDE ET PERIMETRE DE L'ETUDE .....	2
I.2	DESCRIPTION DE L'INSTALLATION .....	2
I.3	CLASSEMENT DES ACTIVITES AU SENS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE .....	4
I.4	ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	4
<b>II</b>	<b>ANALYSE DE L'ETAT INITIAL .....</b>	<b>5</b>
II.1	CADRE GEOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE.....	5
II.2	SOLS .....	5
II.3	CLIMATOLOGIE .....	6
II.4	QUALITE DE L'AIR.....	6
II.5	BRUIT .....	6
II.6	ESPACES NATURELS / FAUNE ET FLORE ENVIRONNANTES.....	7
II.7	CONTINUITES ET EQUILIBRE BIOLOGIQUE .....	7
II.8	PATRIMOINE .....	7
II.9	PAYSAGES ET EMISSIONS LUMINEUSES .....	7
<b>III</b>	<b>IMPACT DE L'ETABLISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>8</b>
III.1	IMPACT SUR L'EAU .....	8
III.2	IMPACT SUR L'AIR ET LES ODEURS.....	8
III.3	IMPACT DU BRUIT.....	8
III.4	IMPACT DE LA GESTION DES DECHETS .....	9
III.5	IMPACT SUR LES SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES.....	9
III.6	IMPACT DES TRANSPORTS.....	9
III.7	IMPACT DE L'UTILISATION DE L'ENERGIE .....	9
III.8	IMPACT SUR LE PAYSAGE, LES EMISSIONS LUMINEUSES ET LE MILIEU ENVIRONNANT .....	10
III.9	EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000 .....	10
III.10	IMPACT SUR LA SANTE HUMAINE .....	10
<b>IV</b>	<b>RAISONS DU PROJET.....</b>	<b>11</b>
<b>V</b>	<b>MESURES MISES EN PLACE OU PREVUES POUR SUPPRIMER OU LIMITER LES IMPACTS DE L'ETABLISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>12</b>
<b>VI</b>	<b>ANALYSE DE LA SITUATION JURIDIQUE DU SITE PAR RAPPORT AUX DIFFERENTS PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES.....</b>	<b>17</b>
<b>VII</b>	<b>ANALYSE DES EFFETS CUMULES .....</b>	<b>18</b>
<b>VIII</b>	<b>CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION .....</b>	<b>19</b>
<b>IX</b>	<b>METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'ETABLISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>20</b>
IX.1	DEMARCHE GENERALE .....	20
IX.2	LES SOURCES DE DONNEES .....	20

Ce document constitue un résumé non technique du contenu de l'étude d'impact présentée dans ce dossier dans son intégralité. Ce résumé en tant que tel ne reprend pas l'ensemble des données techniques qui sont détaillées et explicitées dans l'étude d'impact. Il a pour objectif de donner une vue d'ensemble de cette étude, en reprenant les conclusions principales de chacun des thèmes environnementaux abordés.

# **I PRESENTATION DE L'INSTALLATION ET DE SON ENVIRONNEMENT**

## **I.1 CONTEXTE DE LA DEMANDE ET PERIMETRE DE L'ETUDE**

Le Groupe CLARINS est spécialisée dans la production des cosmétiques de soin et de parfum haut de gamme. Le site localisé sur les communes de Pontoise et Osny, objet du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter, est dédié à la production des produits cosmétiques et des produits dérivés des gammes de parfum. Les parfums sont produits sur le site basé à Strasbourg et le centre logistique est localisé à Amiens.

Suite au souhait des Laboratoires CLARINS de remettre à niveau leurs activités et de regrouper les sites de Pontoise et Osny dans le périmètre d'une seule Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le pétitionnaire a décidé d'établir un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Compte-tenu de la nature et du volume des activités conduites, l'installation est soumise à autorisation et fait l'objet du présent Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter.

Ce dossier est constitué conformément au Code de l'Environnement, articles R. 512-2 à R. 512-10, et sera déposé auprès de la préfecture du Val d'Oise (95).

L'étude d'impact a été réalisée par :

Mehdi KAFI  
Superviseur au Département Conseil  
ICF Environnement  
14/30, rue Alexandre  
92635 Gennevilliers Cedex  
Tél. : 01 46 88 99 00

L'étude a été validée par M. Férid BEN SLIMANE, Responsable Département Conseil, ICF Environnement.

Le document final a été validé par l'exploitant propriétaire et représenté par

Mme Patricia LEGÉ  
Directrice Hygiène Sécurité Environnement du Groupe Clarins.  
5, rue Ampère  
95300 PONTOISE  
Tel : 01 34 35 15 15

## **I.2 DESCRIPTION DE L'INSTALLATION**

Les Laboratoires CLARINS sont implantés sur les communes de Pontoise et d'Osny, en zone UI (parcelle cadastrales n° 1 de la section BS du plan cadastral de la commune de Pontoise et sur les parcelles n° 5, 15, 16, 19 et 20 de la section EE du plan cadastral de la commune d'Osny).

La surface totale est de 6,14 hectares. La surface des bâtiments est de 26 932 m<sup>2</sup> au sol.

Le site est divisé en trois parties, nommées Clarins 1 (Pontoise), Clarins 2 (Osny) et Clarins 3 (Osny)

- Clarins 1 : Cette partie est composée des locaux de fabrication, d'un local de charge, du restaurant, d'une zone de stockage des matières premières, d'une zone

de stockage de produits cosmétiques en vrac, des bâtiments administratifs et des laboratoires.

- Clarins 2 : Cette partie comprend deux halls expédition / réception, le magasin de stockage grande hauteur.
- Clarins 3 : Cette partie est composée de deux ateliers de conditionnement, d'une zone de palettisation / expédition.



Figure 1 : Vue aérienne du site des Laboratoires CLARINS

A la date de dépôt du présent dossier d'autorisation, le site emploie 561 personnes.

Le site des Laboratoires CLARINS de Pontoise et Osny est le seul pour le Groupe CLARINS à réaliser l'ensemble des produits cosmétiques de soin et des dérivés des gammes parfums commercialisés CLARINS, AZZARO et MUGLER.

Les cosmétiques de soin réalisés sur le site des LABORATOIRES CLARINS sont :

- des produits de soin pour le visage/cou/yeux type crème, gel, masque ;
- des produits de soin de protection solaire ;
- des produits de soin pour le corps laits/gels hydratants, amincissants, gommage ;
- des produits de soin et de maquillage type fond de teint ou rouge à lèvres ;
- des produits de toilette type laits démaquillants, lotions, savons liquides ou nettoyants moussants (gel ou shampooing douche) ;
- des produits cosmétiques complétant les gammes de parfums type laits ou crèmes parfumés, gels douche.

Aucun produit cosmétique sous forme aérosol n'est produit sur le site.

Le descriptif du processus de fabrication, des matières premières entrants dans la composition de certains mélanges ainsi que des consommations sont strictement confidentiels et ne peuvent être diffusés, copiés ou transmis sans l'accord préalable de CLARINS. Les synoptiques de fabrication de chaque famille de produit sont présentés dans la notice descriptive.

En 2014, 7 224 t de cosmétiques ont été produites, soit environ 229,6 millions d'unités, pour un catalogue de 980 formules.

### **I.3 CLASSEMENT DES ACTIVITES AU SENS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE**

Les activités sont classées pour les rubriques suivantes issues de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- Rubrique **2630-1** : fabrication industrielle par transformation chimique de détergents et savons : autorisation,
- Rubrique **2630-2** : autre fabrication industrielle de détergents et savons : autorisation,
- Rubrique **3410.k** : Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques, tels que les tensioactifs et agents de surface : autorisation,
- Rubrique **1510** : entrepôts couverts : enregistrement,
- Rubrique **4331** : Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 : autorisation,
- Rubrique **1450** : emploi ou stockage de solides facilement inflammables : déclaration,
- Rubrique **2640-2** : emploi de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels : déclaration,
- Rubrique **2925** : atelier de charge d'accumulateurs : déclaration.
- Rubrique **4802-2** : emploi dans des équipements clos en exploitation de gaz à effet de serre fluorés : déclaration

### **I.4 ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

L'installation est localisée sur les communes de Pontoise et Osny, dans une zone industrielle. Le site est localisé à proximité de l'autoroute A15, qui se trouve à l'ouest. L'environnement est donc fortement urbanisé.

Les zones d'habitations les plus proches sont situées à 20 m au nord de l'emprise du site, de l'autre côté de la Chaussée Jules César.

Les environs proches du site ne présentent pas de sensibilité particulière.



## II ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

L'analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet a été menée dans le cadre de l'étude d'impact (Partie 3 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter). Dans cette même étude, une analyse des interrelations entre ces éléments a été menée.

### II.1 CADRE GEOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE

D'après la base de données du sous-sol du BRGM (Infoterre), le point référencé sous le n°01528X0046/PIF001, situé à environ 110 m à l'ouest du site et à 69 m NGF (date de réalisation inconnue) montre la géologie suivante :

De	à	Lithologie	Altitude basse (m NGF)
0	9	Remblais	60
9	26	Marnes et caillasses lutétiennes composées de calcaire mudstone blanchâtre, compact et marne blanche pâteuse	43
26	40	Calcaire grossier blanchâtre à beige, devenant de plus en plus sableux et glauconieux vers la base	29
40	65	Sables de cuise fins, plus ou moins argileux grisâtre à verdâtre, glauconieux.	4

D'après la carte des isopièzes de la nappe de l'Eocène Inférieur et moyen au droit du site son sens d'écoulement est dirigé vers le sud-est. Un extrait de cette carte est présenté en page suivante. Les courbes isopièzes confirment la profondeur attendue de la nappe à environ 30 à 40 m de profondeur (entre 30 et 20 m NGF). Compte-tenu de sa profondeur, la nappe souterraine est peu vulnérable à une éventuelle pollution de surface.

La vulnérabilité hydrogéologique vis-à-vis des pollutions superficielles peut être considérée comme faible du fait de la profondeur de la nappe.

La sensibilité hydrogéologique peut également être considérée comme faible du fait de l'absence d'utilisation de cet aquifère dans les environs du site à des fins de consommation humaine.

Les cours d'eau les plus proches des Laboratoires CLARINS sont l'Oise et la Viosne :

- L'Oise selon un axe Nord-Sud. Cette rivière est dans un bon état écologique,
- La Viosne, qui entaille le plateau du Vexin en une vallée étroite de 28,8 km, et se dirigeant vers le cours de l'Oise dans laquelle elle se jette à Pontoise. Cette rivière est dans un état écologique médiocre.

La qualité chimique de ces deux cours d'eau est considérée comme mauvaise.

### II.2 SOLS

Dans le cadre du présent dossier de demande d'autorisation, les Laboratoires CLARINS ont procédé à la réalisation d'un diagnostic environnemental. Cette étude a permis de fournir un état initial de la qualité des sols.

Ce diagnostic est basé sur la réalisation de 9 sondages à la tarière mécanique, jusqu'à 6 m de profondeur. Le plan des sondages est fourni en figure suivante. Les sondages les plus profonds ont été menés à proximité des cuves d'alcool et de triglycérides, ainsi que dans la zone

d'anciennes cuves de fioul utilisées par l'ancien exploitant Sicemo-Balex et qui ne sont plus utilisées par les Laboratoires CLARINS.

Ce diagnostic n'a pas mis en évidence d'impact sur les sols.

## II.3 CLIMATOLOGIE

Le climat du Val-d'Oise est caractéristique de celui de l'Île-de-France, de type océanique dégradé, c'est-à-dire légèrement altéré par des apparitions ponctuelles d'influences continentales, et caractérisé par une certaine modération. L'appartenance du sud du département à l'agglomération parisienne provoque une très légère élévation de la température d'un ou deux degrés en fonction des conditions climatiques par rapport aux zones rurales d'Île-de-France. Cet écart est particulièrement notable au lever du jour par temps calme et anticyclonique, et la situation a tendance à s'accroître au fil des années.

Les données climatologiques sont fournies dans l'étude d'impact.

## II.4 QUALITE DE L'AIR

Le Tableau 1 présente les valeurs moyennes mesurées sur un an en particules de diamètre inférieur à 10 et en ozone sur la station de Cergy-Pontoise. Ces valeurs ont été calculées à partir des valeurs moyennes mesurées par AIRPARIF sur l'année 2014.

*Tableau 1 : Valeur moyenne de concentrations en polluants mesurées par AIRPARIF*

Valeur moyenne en PM10 ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Valeur moyenne en O <sub>3</sub> ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )
20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$

Ainsi, selon les informations présentées par AIRPARIF, les dépassements des seuils réglementaires constatés par le dispositif permanent de mesure concernent :

- l'ozone : la valeur cible pour la protection de la santé humaine et la valeur cible pour la protection de la végétation sont respectés.
- les PM10 : les modélisations réalisées pour l'année 2014 ont montré que la valeur moyenne est de 20  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ . Le niveau d'information (80  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ) a néanmoins été dépassé en 2014.

Selon l'indice ATMO, la qualité de l'air est globalement et majoritairement bonne puisqu'environ 74% des indices calculés sont inférieurs ou égaux à 4.

## II.5 BRUIT

Les installations des Laboratoires CLARINS sont implantées dans une zone d'activités, dite Zone Ampère. Le bruit ambiant résiduel de la zone est lié essentiellement aux axes routiers, notamment à l'autoroute A15 (162 700 véhicules/jour en moyenne).

La carte d'exposition des riverains au bruit réalisée par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, indique les niveaux de bruit dans la zone de l'installation des Laboratoires Clarins. D'après le plan de zonage lié au trafic routier, le niveau sonore sur la zone de

l'installation est compris entre 60 et 70 dB. Ces niveaux sonores sont liés à la présence de l'autoroute A15 à l'ouest et à la Chaussée Jules César à l'est.

## **II.6 ESPACES NATURELS / FAUNE ET FLORE ENVIRONNANTES**

Les espaces naturels existants aux environs des installations des Laboratoires CLARINS ont été recensés par la DRIEE en Ile de France. D'après la DRIEE, le site n'est localisé dans l'aire d'aucun site naturel remarquable (ZNIEFF, Natura 2000, ZICO...).

Le site s'inscrit dans un milieu urbanisé à vocation industrielle dans la zone d'activités Ampère.

Aucune zone Natura 2000 n'est présente dans le périmètre de l'étude.

Les Laboratoires CLARINS sont implantés dans une zone industrielle de surface importante et en bordure d'une autoroute et d'une route départementale fréquentée : la faune et la flore n'y sont pas considérées comme un enjeu au regard de la vocation industrielle de la zone.

## **II.7 CONTINUITES ET EQUILIBRE BIOLOGIQUE**

Les installations des Laboratoires CLARINS sont implantées dans une zone industrielle ancienne, dans laquelle n'ont jamais été identifiées de continuités écologiques.

## **II.8 PATRIMOINE**

Aucun monument n'est implanté dans un rayon de 500 mètres autour du site. Il n'y a donc pas de risque de co-visibilité entre monuments historiques et l'usine des Laboratoires CLARINS. Le patrimoine ne présente pas de sensibilités particulières dans la zone des installations des Laboratoires CLARINS.

## **II.9 PAYSAGES ET EMISSIONS LUMINEUSES**

D'un point de vue paysager, le site des Laboratoires CLARINS est localisé dans une zone d'activités, principalement composée de bâtiments industriels et des services techniques de la Mairie. Cette zone est en bordure de l'autoroute A15.

Les zones d'habitations les plus proches sont situées à 20 m au nord de l'emprise du site, de l'autre côté de la Chaussée Jules César.

Du fait de son intégration dans l'environnement du site, les installations des Laboratoires CLARINS présentent un impact limité par rapport au paysage ou aux émissions lumineuses.



### **III IMPACT DE L'ETABLISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT**

Les activités et installations des Laboratoires CLARINS pourront générer des impacts sur l'environnement, qui sont synthétisés par domaine (air, eau, déchets, bruit, etc.) dans les paragraphes ci-après.

L'addition et les interactions entre les différents milieux sont présentées dans l'étude d'impact.

#### **III.1 IMPACT SUR L'EAU**

Les laboratoires CLARINS consomment de l'eau de ville pour leurs activités de production, les réseaux sanitaires, les espaces verts et l'extinction d'incendie. Engagés dans une démarche de certification ISO 14001, les Laboratoires Clarins sont dans la recherche d'une consommation optimisée. A ce titre, des mesures de surveillance et de suivi ont été mises en place.

Le système d'assainissement du site est de type séparatif. Les eaux usées et les eaux pluviales sont rejetées vers les réseaux communaux respectifs. Une station de prétraitement des eaux usées non domestiques a été mise en place en 2015 par les Laboratoires CLARINS afin de respecter leur convention de déversement et les critères fixés avec le SIARP. Les eaux pluviales de voirie sont quant à elles traitées par des séparateurs à hydrocarbures.

Enfin, l'ensemble des eaux d'extinction d'incendie sera confiné dans les bâtiments et dans les réseaux d'eaux pluviales grâce à des obturateurs présents et des barrières anti-pollution qui seront installées en 2015. Ces dernières seront dimensionnées sur la base du calcul de la D9A.

Compte-tenu des rejets et des traitements mis en place, l'impact de l'installation sur la ressource en eau et sa qualité peut être qualifié de maîtrisé.

#### **III.2 IMPACT SUR L'AIR ET LES ODEURS**

Compte tenu de l'implantation des installations des Laboratoires CLARINS (à proximité de l'autoroute A15 et dans une zone d'activité) et étant donné les faibles sources d'émissions atmosphériques, l'impact de ce dernier sur l'air est qualifié de maîtrisé.

En l'absence de source d'odeur significative, l'impact des installations sur les odeurs est négligeable. Il correspond aux odeurs des gaz d'échappement et est égal au bruit de fond de la zone.

#### **III.3 IMPACT DU BRUIT**

Les installations des Laboratoires CLARINS sont incluses dans une zone d'activités.

L'environnement présente une ambiance sonore résiduelle très importante due à l'autoroute A15 et aux départementales voisines.

Les activités susceptibles de provoquer du bruit sont principalement associées aux équipements techniques (compresseur, groupes froids) et à la circulation des véhicules sur site. Or cette circulation est négligeable comparativement aux véhicules par jour transitant par les autoroutes et départementales voisines.

De plus, les mesures réalisées ont montré qu'aucun dépassement n'a été noté au niveau des zones d'habitations les plus proches localisées de l'autre côté de la Chaussée Jules César. L'impact du bruit et des vibrations des Laboratoires CLARINS est donc faible et négligeable devant les émissions générées par les équipements localisés dans les environs.

### **III.4 IMPACT DE LA GESTION DES DECHETS**

Les activités des Laboratoires CLARINS produisent principalement des déchets industriels non dangereux et des déchets dangereux, composés essentiellement d'emballages et de produits cosmétiques. L'ensemble des déchets est pris en charge par des prestataires et des filières agréés. L'ensemble des volumes de déchets générés sont suivis.

Le tri des déchets mis en place permet de valoriser la grande majeure partie des déchets générés par l'activité.

Ainsi, la gestion des déchets de l'installation des Laboratoires CLARINS mise en place permet de garantir des impacts maîtrisés sur l'environnement.

### **III.5 IMPACT SUR LES SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES**

Les produits chimiques utilisés sont stockés à l'intérieur du bâtiment, dans des zones dédiées et équipées de rétentions adaptées. Les déchets sont stockés dans des containers aériens.

De plus, en cas de déversement accidentel de substances ou produits liquides durant leur manutention à l'extérieur, des kits d'intervention sont tenus à disposition dans les zones de transit et à proximité des zones de stockage.

En conclusion, compte tenu des mesures mises en place, le risque d'impact des installations des Laboratoires CLARINS sur le sol et le sous-sol est faible.

### **III.6 IMPACT DES TRANSPORTS**

Les transports dus aux activités des Laboratoires CLARINS représentent un flux très faible par rapport au trafic de l'autoroute A15 voisine et faible par rapport au trafic des axes routiers desservant l'usine.

En conséquence, l'impact des transports dû au site est faible.

### **III.7 IMPACT DE L'UTILISATION DE L'ENERGIE**

Les sources d'énergie utilisées par les installations des Laboratoires CLARINS sont principalement l'électricité et le gaz naturel, qui couvrent les besoins énergétiques correspondant principalement à l'éclairage, à la production de vapeur et au chauffage du site.

Dans le cadre de la démarche de certification environnementales, notamment ISO 50001, des actions sont mises en place afin de diminuer les consommations énergétiques, ainsi que l'empreinte énergétique à son maximum (toutes les énergies, consommables, matières premières, produits chimiques et transport).

L'utilisation de l'énergie a donc un impact évalué comme maîtrisé, suivi et en voie d'amélioration par le biais de mesures prises dans le cadre de la démarche ISO 50001.

### **III.8 IMPACT SUR LE PAYSAGE, LES EMISSIONS LUMINEUSES ET LE MILIEU ENVIRONNANT**

Les bâtiments CLARINS s'intègrent dans le paysage environnant et ont été construits en accord avec les règles d'urbanisme locales alors en vigueur. Le traitement paysager permet d'optimiser l'impact sur le paysage.

L'impact du site sur le paysage, les émissions lumineuses et le milieu environnant est donc maîtrisé.

### **III.9 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000**

La zone Natura 2000 la plus proche est localisée à environ 30 km à l'ouest du site.

Le site n'a donc aucune influence sur les zones Natura 2000.

### **III.10 IMPACT SUR LA SANTE HUMAINE**

L'étude des risques sanitaires a donné lieu à un rapport spécifique (volet sanitaire de l'étude d'impact) joint au présent dossier d'autorisation.

Les sommes des Quotients de Danger (QD) calculées pour les récepteurs les plus exposés (les habitations situées à 20 m au nord-est du site pour une exposition résidentielle et les entreprises Tyco et CTM, situées respectivement au sud-est et à l'ouest du site pour une exposition professionnelle) sont de 0,006, 0,001 et 0,002 et sont très inférieures à la valeur de référence définie par la circulaire du 9 août 2013, qui est de 1.

Les sommes des Excès de Risque Individuel (ERI) calculées pour les récepteurs les plus exposés sont de  $3,69.10^{-8}$ ,  $3,89.10^{-9}$  et  $1,36.10^{-8}$  et sont très inférieures à la valeur de référence définie par la circulaire du 9 août 2013, qui est de  $10^{-5}$ .

En conclusion, selon les informations et les connaissances disponibles au moment de la réalisation de l'étude, les risques sanitaires liés aux émissions du site CLARINS sont très inférieurs aux valeurs de référence définies par la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

## **IV RAISONS DU PROJET**

Le site de Pontoise et Osny des Laboratoires CLARINS est le site de production « monde » pour l'ensemble du Groupe, implanté depuis 1984 et employant 561 personnes au jour du dépôt du présent dossier.

Le choix de pérenniser l'ensemble des productions sur le territoire français, et en particulier sur le site existant de Pontoise et Osny, répond à une nécessité (absence de solutions de substitution envisageables) et à la volonté du Groupe de s'inscrire dans une démarche d'excellence et de promouvoir le savoir-faire et la qualité de l'industrie du luxe française.

Les démarches actuellement en cours de certification ISO 14001 (environnement) et ISO 50001 (énergie) participent du même objectif.

Dans le cadre de la présente demande d'autorisation, les Laboratoires CLARINS ont également souhaité renforcer la sécurité de leur outil industriel. La rationalisation des stockages et la création d'une cellule dédiée aux produits inflammables illustrent cette politique de renforcement de la sécurité du site, en permettant, à travers le regroupement des liquides inflammables de circonscrire le risque et en cas d'incident, de mettre rapidement en œuvre des moyens renforcés pour en limiter les effets.

Cette politique, par nature favorable à la protection de l'environnement, a aussi pour objet de préserver la sécurité du fonctionnement du site et de pérenniser la poursuite de ses activités. Les conclusions de l'étude d'impact permettent également de constater que la poursuite de l'activité ne portent pas d'atteinte nouvelle à l'environnement, mais au contraire s'efforce, partout où c'est techniquement et économique possible, de gommer les impacts du fonctionnement d'un site qui reste, en tout état, conforme à la destination de la zone industrielle sur laquelle il est implanté.

**V MESURES MISES EN PLACE OU PREVUES POUR SUPPRIMER OU  
LIMITER LES IMPACTS DE L'ETABLISSEMENT SUR  
L'ENVIRONNEMENT**

Le tableau suivant résume les mesures mises en place ou prévues par les Laboratoires CLARINS dans le but de supprimer ou limiter les impacts des installations sur l'environnement.



Tableau 2 : Mesures compensatoires

Thème	Nature des impacts potentiels	Mesures prévues ou mises en place
<b>EAU</b>	Rejet d'eaux usées	Mise en place d'une station de prétraitement avant rejet au réseau communal permettant de traiter les eaux de process Présence d'un obturateur sur le réseau d'eaux usées collectant les eaux du restaurant pour éviter un éventuel déversement de détergent dans le réseau
	Rejet d'eaux pluviales	Mise en place d'un bassin de dispositif permettant de limiter le débit en sortie conformément aux demandes du SIARP Traitement des eaux pluviales par des séparateurs à hydrocarbures
	Eaux d'extinction d'incendie	Confinement de toutes les eaux d'extinction d'incendie dans les bâtiments à l'aide de barrières dont l'installation est opérationnelle pour fin 2015 Présence d'obturateurs sur les réseaux d'eaux pluviales Analyse et traitement approprié par un prestataire agréé
	Déversements accidentels dans les réseaux	Produits et déchets dangereux stockés dans des rétentions adaptées Présence d'absorbants dans les zones stratégiques
<b>AIR</b>	Emissions diffuses : impact négligeable par rapport à l'environnement du site	Faible circulation dans l'enceinte du site Vitesse limitée dans la zone
	Emissions canalisées et en cas de fonctionnement dégradé	Entretien régulier des chaudières et des installations de réfrigération
<b>ODEUR</b>	Pas d'odeur perceptible à l'extérieur du site	Pas de stockage odorant dans l'aire du site
<b>BRUIT et VIBRATIONS</b>	Sources sonores et vibratiles diffuses : circulation	Livraisons et expéditions en journée Vitesse limitée dans la zone
	Sources sonores et vibratiles ponctuelles : compresseurs, chaudière, motopompe et groupes froid	Entretien régulier des installations

Thème	Nature des impacts potentiels	Mesures prévues ou mises en place
<b>DECHETS</b>	Production de déchets industriels non dangereux (DND) et dangereux (DID)	Tri des DND et des DID Collecte et élimination des déchets dangereux dans des filières adaptées par des prestataires agréés et suivies dans un registre tenu à jour
<b>SOLS / SOUS-SOL</b>	Stockage de produits liquides  Déversement accidentel	Stockage de tous les produits réglementés dans des zones dédiées. Rétentions adaptées au stockage de produits et suffisamment dimensionnées Cuves enterrées dans des fosses bétonnées  Mise en place des barrières de rétention fin 2015 Utilisation d'absorbant adaptée si nécessaire
<b>TRANSPORTS</b>	Bruit et émissions atmosphériques associés à la circulation routière	Vitesse limitée dans l'installation
<b>ENERGIE</b>	Consommation d'électricité et d'énergie fossile	Audit énergétique visant à connaître et limiter les points les plus consommateurs Utilisation de chaudières gaz régulièrement entretenues Suppression de deux chaudières de production d'eau chaude sanitaire
<b>PAYSAGE</b>	Intégration paysagère	Conception architecturale des bâtiments construits en accord avec les dispositions d'urbanisme des communes Traitement paysager des façades des bâtiments et des espaces verts
<b>EMISSIONS LUMINEUSES</b>	Eclairage de nuit	Lampadaires éclairant en cône vers les voies de circulation

L'ensemble des mesures compensatoires prévues dans le cadre du présent dossier d'autorisation fera l'objet d'un suivi. Ce suivi prendra la forme d'opérations d'entretien et de maintenance périodiques a minima annuelles.

Les principaux postes liés à l'environnement sont les suivants :

*Tableau 3 : Dépenses réalisées et prévisionnelles liées à l'environnement*

PROJETS	DESCRIPTIF	MONTANT EN €			
		2014	2015	2016	2017
<b>GESTION DES EAUX PLUVIALES</b>	Installation de séparateurs d'hydrocarbures	65 000	-	-	-
<b>GESTION DES EAUX PLUVIALES</b>			1 500 000		
<b>RETENTION EAUX INCENDIES / PREVENTION DES POLLUTIONS</b>	Travaux réalisés sur le réseau	50 000 Mise en place d'obturateur	300 000 Mise en place de barrières antipollution/ Rétention eau incendie	20 000 Création d'une rétention sur zone dépotage	-
<b>MAITRISE EAU</b>	Réduction des consommations	10 000	180 000 Installation de compteurs	-	-
<b>MAITRISE ENERGETIQUE</b>	Réduction des consommations énergétiques	140 000		-	-
<b>SURETE</b>	Amélioration du système de surveillance du site Création poste de garde et accès unique pour Clarins 1	400 000	-	-	-
<b>SURETE</b>	Ajout de caméras de surveillance	-	-	80 000	-
<b>GESTION RISQUE Foudre</b>	Amélioration de la protection du risque foudre	13 600 Clarins 2	44 000 Clarins 1	-	-
<b>DESENFUMAGE</b>	Stockage de combustibles ICPE 1510 - Clarins 2	-	-	-	441 000
<b>CHAUDIÈRES</b>	Retrait chaudières chauffage – Modification chaudières vapeur	-	300 000	-	-
<b>INCENDIE</b>	Création du local de stockage de liquides inflammables	-	-	250 000	-
<b>TOTAL</b>		678 600€	2 324 000€	350 000€	441 000€

Les principales dépenses liées à l'entretien et au traitement préventif du site sont les suivantes :

*Tableau 4 : Dépenses réalisées liées à l'environnement et à la sécurité en 2014*

THEMATIQUE	MAINTENANCE PREVENTIVE	MONTANT (€)
<b>Prévention du risque incendie</b>	Entretien installation automatisme incendie sprinkler	15 000
	Système sécurité incendie fumée + intrusion	32 000
	Système de sécurité incendie	15 000
	Protection incendie salle informatique	6 000
	Maintenance portes coupe-feu	3 000
	Vérification des RIA/Extincteurs	50 000
	Vérification des Moteurs diesel des sprinkler	2 000
	Contrôle Centrales de détection ATEX	2 000
	Contrôle Centrales de détection gaz Chaufferie	1 000
<b>Prévention des risques électriques</b>	Contrôle installation électrique Clarins 3	3 000
	Vérification des installations électriques par Infrarouge	1 500
	Contrôle Installations électriques CLARINS 1 et CLARINS 2	11 000
<b>Maintenance des chaudières</b>	Chaudières vapeur	22 000
	Maintenance des centrales de détection de gaz en chaufferie	2 000
	Autres chaudières	26 000
<b>Gestion des fluides frigorigènes</b>	Maintenance des groupes froids de production	13 000
	Installation de climatisation laboratoires et restaurant	8 500
<b>Mise en sécurité du site</b>	Gardiennage 7J/7J	231 000
<b>Gestion des déchets</b>	-	450 000
<b>Entretien du site</b>	Entretien des Espaces verts	45 000
<b>Suivi des rejets</b>	Mesures rejets bimestrielles Eaux usées industrielles / eaux pluviales	12 000
<b>TOTAL</b>		<b>936 000</b>

## **VI ANALYSE DE LA SITUATION JURIDIQUE DU SITE PAR RAPPORT AUX DIFFERENTS PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES**

L'analyse de la situation du site a permis de montrer que les installations des Laboratoires CLARINS sont compatibles avec l'affectation des sols dans les PLU des communes de Pontoise et Osny.

Par ailleurs, l'étude d'impact présente l'articulation avec les plans, schémas et programmes pertinents suivants :

- SDAGE Seine Normandie et SAGE
- Plans départemental et régional d'élimination des déchets
- Plan Régional de la Qualité de l'Air
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique



## **VII ANALYSE DES EFFETS CUMULES**

Selon les informations fournies, à la date du présent dossier, aucun dossier ayant fait l'objet du document d'incidences au titre d'article R214-6 du Code de l'Environnement et d'une enquête publique ou d'une étude d'impact et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement a été rendu public, n'est présent dans la zone où sont localisées les installations des Laboratoires CLARINS. Ainsi, il est difficile d'évaluer les effets cumulés avec d'autres projets.

Par ailleurs, les impacts de l'installation des Laboratoires CLARINS sont faibles ou limités, minimisant les effets cumulés avec les impacts des installations voisines.

## **VIII CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION**

Conformément à l'article R512-8 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact doit présenter « les conditions de remise en état du site après exploitation ». Cette disposition a pour objet de fixer dès la délivrance de l'autorisation d'exploiter, l'usage qui sera pris en considération au moment de la cessation d'activité de l'installation pour arrêter les mesures de remise en état. Dans son dossier, le pétitionnaire doit donc arrêter un usage futur au regard duquel seront le moment venu, prescrites les mesures permettant de rendre l'état du terrain et le cas échéant les eaux souterraines, compatible avec cet usage.

Lorsqu'un site ne répond pas à cette définition de site « nouveau » (comme c'est le cas du site des Laboratoires CLARINS), la demande d'avis ci-dessus n'est pas requise. Toutefois, dans le cadre de sa politique de concertation avec les collectivités locales qui sont attentives à la pérennité du site, les Laboratoires CLARINS ont néanmoins décidé de procéder aux consultations prévues.

Par ailleurs, les dispositions précitées du Code de l'Environnement devront le moment venu être combinées avec les conclusions du rapport de base en ce qui concerne la seule zone de Clarins 1, dès lors que, ainsi qu'il a été montré ci-dessus, les activités conduites sur cette zone sont également régies par la Directive IED, laquelle implique la prise en compte des conclusions du rapport de base dans le cadre de la remise en état du site lors de sa fermeture définitive.

L'usage proposé pour la remise en état du site après la cessation d'activité est un usage industriel. Ce type d'usage est parfaitement cohérent avec la vocation des zones dans le cadre des règlements des PLU de Pontoise et Osny.

En cas de cessation d'activité de l'établissement, le principal risque associé aux activités réalisées est la pollution des sols suite à un déversement et une infiltration de produits stockés et manipulés, voire à une accumulation de déchets industriels dangereux.

Par ailleurs, conformément aux articles R512-74 à R512-80 du livre V du code de l'environnement, la fin d'exploitation de l'établissement s'accompagnera de la notification au préfet de la date de cet arrêt, trois mois au moins avant celui-ci et de la mise en sécurité du site par :

- l'évacuation et l'élimination des produits dangereux et des déchets conformément aux prescriptions réglementaires, en respectant le principe du tri sélectif et de la revalorisation maximale ainsi que la réglementation liée au transport de matières dangereuses ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement (pour les sols, il s'agit de respecter les préconisations de la circulaire du 08/02/2007 relative à la prévention de la pollution des sols pollués).

Ces mesures permettront outre le fait de mettre en sécurité l'unité, d'éliminer les risques de pollution ultérieure, les risques sanitaires pour le voisinage et les risques d'accidents technologiques ou d'une personne physique sur le site.

## **IX METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'ETABLISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **IX.1 DEMARCHE GENERALE**

La démarche générale suivie pour l'évaluation des effets de l'établissement sur l'environnement peut être présentée selon les étapes suivantes :

- analyse du contexte réglementaire français et européen inhérent aux activités et substances prévues dans le cadre du projet, aux prélèvements et aux émissions du projet, à la constitution des différentes parties du dossier présenté ;
- collecte des données sur l'activité et son environnement général (visite des alentours, photographies...) ;
- critique et analyse des données (vérification des sources, actualisation, représentativité...) ;
- analyse des effets de l'installation sur l'environnement (air, eau, déchets, bruit, sol, transports...) et évaluation des impacts actuels et futurs en rapport avec la sensibilité du milieu ;
- analyse des effets de l'exploitation du projet sur la santé des populations et étude préliminaire des risques sanitaires.

La notice descriptive technique de l'installation a servi de base à la détermination qualitative et quantitative de ces impacts. Ces données ont été complétées par l'expérience d'ICF Environnement et des Laboratoires CLARINS.

Compte tenu de l'existence du site au jour de la constitution du dossier et son fonctionnement depuis le début des années 1980, l'appréciation des impacts n'a pas posé de difficulté majeure. On peut essentiellement relever que lors de la pré-instruction du dossier, il a été nécessaire de consacrer beaucoup de temps à une approche très fine de la nature des matières premières et des produits fabriqués, compte tenu de la très grande diversité des produits utilisés et des formules de process mis en œuvre. Par ailleurs, un débat technique particulier s'est coagulé autour de la notion de saponification et de l'utilisation des tensioactifs pour savoir si certaines références devaient ou non entraîner la soumission des installations concernées à la Directive IED.

### **IX.2 LES SOURCES DE DONNEES**

Les sources de données consultées et exploitées dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact sont les suivantes :

- données des Laboratoires CLARINS concernant les installations de Pontoise et Osny ;
- services de l'Etat (ARS, BRGM, Préfecture, Mairies...) ;
- Divers organismes ou associations (INSEE, ATMO...) ;
- bases de données accessibles par Internet.

